

## Participation du public — Motifs de la décision

### Projet d'arrêté portant ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 31 janvier 2020

Située au-delà des eaux territoriales, à environ trente milles nautiques (50 kilomètres) au large du littoral de la région Nouvelle-Aquitaine (à l'ouest de l'île de Ré), le plateau de Rochebonne est un espace naturel sensible particulièrement remarquable, classé pour partie au titre de Natura 2000.

L'encadrement de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne existe depuis plus de 40 ans. Il se traduit :

- par un arrêté de 1978 qui pose le principe d'interdiction de pêche au chalut pélagique sur cette zone avec possibilité de dérogation ;
- par des accords de cohabitation de 1978, dits « Pellerin », qui entérinaient des modalités historiques de cohabitation entre métiers en adoptant un principe d'ouverture de la pêche tous les deux ans sur le plateau de Rochebonne, durant 60 jours de décembre à janvier, en alternance avec le plateau de l'île d'Yeu.

Depuis 1978, l'autorisation du chalut pélagique était ainsi accordée sur le fondement d'un arrêté préfectoral pris tous les 2 ans. C'est dans ce cadre que s'est inscrite la demande d'ouverture du Comité régional des pêches maritimes (COREPEM) des Pays-de-la-Loire pour la campagne 2020, soumise à la consultation du public.

Ce contexte, longtemps inchangé, a connu plusieurs évolutions significatives dont l'État a souhaité tenir compte, dans le double souci de protection des écosystèmes marins et de gestion durable de la pêche :

- le classement d'une partie du plateau de Rochebonne en zone Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » (une autre partie étant classée au titre de la directive « Oiseaux ») ;
- les fortes mortalités de **cétacés** constatées l'hiver dernier, qui conduisent à l'application du principe de précaution même s'il n'a pas été possible d'établir un lien direct avec la pratique du chalut pélagique ;
- la protection de certaines espèces aujourd'hui considérées comme menacées au regard de la réglementation communautaire de la pêche, en particulier le **bar**, dans une zone de nourricerie et de reproduction de l'espèce.

Dans ce contexte, la **stratégie de façade maritime**, signée le 14 octobre dernier, définit, pour la première fois, une véritable vision stratégique pour le développement durable des activités maritimes et la gestion intégrée des espaces maritimes et des littoraux à l'échelle de la façade Sud-Atlantique. Elle retient dans ses objectifs environnementaux la protection du plateau et des hauts-fonds marins de Rochebonne.

La nécessité de réinterroger des situations nées d'accords historiques s'impose donc face à l'émergence de ces enjeux.

En conséquence, la direction interrégionale de la mer a engagé à l'automne une large concertation associant les organismes scientifiques et les organisations professionnelles. Elle a également lancé une consultation du public qui a fortement mobilisé et suscité plus de 4300 contributions, essentiellement favorables à l'interdiction de la pêche sur ce plateau.

Ce dossier a révélé, pour la première fois en Nouvelle-Aquitaine, un très fort intérêt du public pour les enjeux maritimes au-delà de la proche bande côtière, avec une forte sensibilité aux enjeux environnementaux et une volonté de promouvoir une pêche durable et responsable.

Un public sensible aux enjeux environnementaux, à des pratiques rationnelles et vertueuses, à l'avenir de la planète, à la pression sur les ressources naturelles, qui s'est fortement mobilisé dans cette consultation, a rappelé son intérêt et ses attentes sur ces questions dans le cadre de la consultation.

Des parlementaires, des présidents de fédérations ou d'associations (environnement, plaisanciers,

etc.) ont également exprimé leurs inquiétudes sur les conséquences possibles d'une reconduction de l'ouverture de la pêche.

Enfin, la commission européenne a souligné le risque d'impact sur la capacité de reproduction du stock de bar du Sud au regard de l'objectif de gestion durable des activités de pêche ; elle relève également qu'une telle mesure pourrait contrevenir aux efforts par ailleurs déployés par la France pour lutter contre les captures accidentelles de petits cétacés.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la **préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**, responsable de la réglementation et du contrôle des pêches maritimes, a pris la décision :

- d'une part, de mettre un terme aux accords de 1978 en ce qui concerne la pêche au chalut sur le plateau de Rochebonne,
- d'autre part, de proposer une réflexion sur la constitution d'une zone de protection forte sur ce plateau, sous la forme par exemple d'une réserve naturelle.

Cette décision s'est faite en plein accord avec les ministères de l'agriculture et de l'alimentation et celui de la transition écologique et solidaire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le projet d'arrêté portant ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne entre le 1er décembre 2019 et le 31 janvier 2020, n'est pas repris. En conséquence, la pêche au chalut pélagique ne sera pas ouverte dans cette zone.

Fait à Bordeaux, le 23 décembre 2019